

# REGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL DE BEACH SOCCER

## ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le District du Var de Football organise le championnat de Beach Soccer ouvert aux joueurs de catégorie Séniors à laquelle peuvent également participer les joueurs de catégorie U17 (**au maximum deux avec double surclassement médical OBLIGATOIRE**), U18 et U19.

Cette compétition est organisée selon les règles édictées par la Fédération Internationale de Football Association (F.I.F.A.). Les dispositions énoncées au présent règlement viennent en complément.

## ARTICLE 2 – COMMISSION D’ORGANISATION

La section départementale de Beach Soccer est chargée de l’organisation et de l’administration de cette épreuve.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS

Chaque délégation sera composée de douze joueurs (dont un ou deux gardiens) et deux dirigeants, tous régulièrement licenciés F.F.F. pour la saison en cours.

## ARTICLE 4 – MODALITÉ DE COMPOSITIONS DU CHAMPIONNAT ET SYSTÈME DE L’ÉPREUVE

**1.** Pour participer à la compétition Régionale, les équipes doivent :

- Avoir participé à la phase Départementale et s’être sportivement qualifié, avec un minimum de 4 matchs joués.
- Présenter une liste de douze (mini) à vingt (maxi) joueurs régulièrement licenciés F.F.F pour la saison en cours.

**2.** La compétition Départementale se déroulera sous forme de championnat ou de poules avec une finale.

## ARTICLE 5 – CLASSEMENT

**1.** Le classement se fait par addition des points.

Les points sont comptés comme suit :

- Victoire dans le temps réglementaire : 3 points
- Victoire durant la prolongation : 2 points
- Victoire après une séance de tir au but : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Forfait, abandon volontaire de terrain, fraude ou décision disciplinaire : Retrait de 2 points.

**2.** Le classement s’effectue de la façon suivante :

- En fonction du nombre de points obtenus pour l’ensemble des rencontres.
- En cas d’égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- en cas d’égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- en cas d’égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqué et les buts concédés lors des matchs joués sur l’ensemble de la poule.
- en cas d’égalité de différence de buts sur l’ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

**3.** Les deux premiers du championnat Départemental seront qualifiés pour disputer la phase Régionale.

## ARTICLE 6 – DURÉE DES RENCONTRES

1. La durée des rencontres est de trente-six minutes, divisées en trois périodes de douze minutes chacune.

2. Une pause d'une durée de trois minutes est observée entre les trois mi-temps.

3. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation de trois minutes sera effectuée. Dans le cas où les équipes seront toujours à égalité à la fin des prolongations, une séance de trois de tirs au but par équipe sera effectuée.

Dans le cas où le score est toujours de parité à la fin de la séance des trois tirs au but, cette dernière sera poursuivie à raison d'un tir au but par équipe. La première équipe, à égalité de tirs, ayant marqué un but de plus que son adversaire, est déclarée vainqueur de la rencontre.

## ARTICLE 7 – FORFAIT

1. Tout club déclarant forfait pour une rencontre doit prévenir le(s) responsable(s) de l'organisation par téléphone ou e-mail au moins quarante-huit heures avant la date de la rencontre.

2. Dans le cas où un forfait général intervient au cours de la compétition, les points resteront acquis et les clubs qui devaient rencontrer l'équipe forfait bénéficieront du gain du match par le score de trois buts à zéro.

3. Dans le cas où une équipe est exclue de la compétition, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables.

4. Le jour de la rencontre, le forfait est constaté par les Officiels, quinze minutes après l'heure officielle du coup d'envoi. Dans le cas où aucune équipe n'est présente sur l'aire de jeu, le forfait pourra être appliqué aux deux équipes. Les équipes forfaits auront match perdu, perdant 2 points.

## ARTICLE 8 – INSTALLATIONS

1. Les installations sportives doivent être conformes au règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.I.F.A et la Ligue de Football Amateur (L.F.A.).

2. Les terrains sont mis à disposition des équipes. Les matchs se dérouleront, par conséquence, sur terrain neutre.

## ARTICLE 9 – TERRAIN IMPRATICABLE

Les Officiels sont les seuls personnes habilitées à déclarer le terrain impraticable.

## ARTICLE 10 – NOMBRE DE JOUEURS

1. Un club ne peut aligner qu'une seule équipe au sein de la Compétition.

Une liste de vingt joueurs devra être communiquée une semaine avant le début de la compétition.

**Seuls les joueurs figurant sur cette liste pourront prendre part aux rencontres.**

2. Les joueurs ne peuvent participer à la compétition qu'avec une seule équipe.

3. Un joker médical sera autorisé en cas de blessure d'un joueur. La blessure devra être dûment constatée par un certificat médical.

## ARTICLE 11 – QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions de Beach Soccer.

2. Pour participer à la compétition, les joueurs doivent être titulaires d'une licence F.F.F., et qualifiés dans leur club à la date de la rencontre.

3. Les licences doivent être présentées, avant chaque rencontre, et être au nom du club engagé.

## ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH

1. Conformément aux règles de la F.I.F.A, il ne **peut être inscrit sur la feuille de match qu'au maximum douze joueurs** (cinq joueurs dont un gardien + cinq remplaçants) et deux dirigeants, dont un responsable, munis de leurs licences.

2. La feuille de match est imprimée par l'équipe recevant. Cette équipe étant le club marqué en premier sur la feuille de match.

## ARTICLE 13 – ÉQUIPEMENT

Chaque équipe doit se munir, au minimum, de deux jeux de maillots de couleurs différentes. En outre, le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard. Les remplaçants devront obligatoirement porter des dossards.

## ARTICLE 14 – BALLONS

En début de compétition, deux ballons seront fournis par le District du Var à chaque équipe. Ils resteront la propriété du District du Var. Chaque équipe présentera ses ballons lors de chacune des rencontres. L'équipe ayant gagné le tirage au sort fournira le(s) ballon(s) de la rencontre.

## ARTICLE 15 – ARBITRES

1. La Commission Départementale des Arbitres (C.D.A.) désignera les arbitres pour chaque rencontre.
2. Chaque rencontre sera dirigée par trois arbitres. Deux arbitres (un arbitre principal et un deuxième arbitre) assistés à la table de marque par un arbitre assistant chargé, notamment, de tenir le chronométrage et s'occuper des remplacements de joueurs.
3. Chacun des trois arbitres aura reçu une formation de base pour la pratique du Beach Soccer.
4. Les frais de déplacement et d'arbitrage des Officiels sont pris en charge par le District du Var.

## ARTICLE 16 – CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

1. Le calendrier, une fois établi par la Section Départementale et homologué par le Comité de Direction du District du Var, ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, tels qu'un match à rejouer ou remis.
2. Le tirage au sort des rencontres aura lieu une fois toutes les équipes officiellement engagées.

## ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir seront respectivement réglés en premier par :

- La section Départementale de Beach Soccer
- La Commission Départementale des Statuts et Règlements pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des règlements du District du Var.
- La Commission Départementale de Discipline a compétence expresse pour les questions ayant trait à la discipline des joueurs, éducateurs et spectateurs, avant, pendant et après la rencontre.
- La Commission des arbitres pour les réserves techniques.
- Les cas non prévus seront tranchés par la Section Départementale de Beach Soccer.

## ARTICLE 18 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux règlements généraux du District du Var.

## ARTICLE 19 – APPEL

**1. Appels non-disciplinaires** : Les appels auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire du District du Var des décisions non-disciplinaires prises par les différentes Commissions doivent être formulés dans les dix jours suivant la signification.

**2. Appels Disciplinaires** : Les appels à caractère disciplinaire doivent être formulés dans les dix jours suivant la signification de la décision, dans les conditions prévues à article 5 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F (annexe 2 des R.G. de la F.F.F).

## ARTICLE 20 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale de Discipline.

Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.